

## PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### AVIS AU PUBLIC

Commune de Bidart

#### **Construction d'une rampe d'accès à la plage Pavillon Royal par le syndicat intercommunal d'aménagement de la zone Ibarritz Mouriscot ( SIAZIM )**

Le public est informé de la reprise de l'enquête publique portant sur l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime concernant l'implantation d'une rampe d'accès sur la plage du pavillon Royal à Bidart en vue de faciliter l'accès du public et des moyens de secours à la plage. La surface d'occupation du domaine public maritime demandée est de 1015 m<sup>2</sup> (rampe en béton et enrochements de soutènement).

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par le SIAZIM.

L'enquête sera ouverte, pendant 11 jours, en mairie de Bidart du lundi 29 juin 2020 à 09h00 au jeudi 9 juillet 2020 à 17h00 soit une durée de 11 jours.

La personne responsable du projet est M. Alain Blaise, directeur des services techniques à la mairie de Bidart à contacter au standard de la mairie 05.59.54.90.67 ou au 06.28.91.63.44 ou par courriel :a.blaise@bidart.fr.

M. Pierre BUIS, retraité de la police a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Il assurera une permanence en mairie de Bidart le jeudi 9 juillet 2020 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier en mairie de Bidart aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- sur un poste informatique - à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Service de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3<sup>e</sup> étage, porte 302.

- sur le site internet de

- la préfecture des Pyrénées-atlantiques [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr). - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

#### **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Bidart aux jours et heures précisées ci-dessus.

- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;  
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Bidart, place Sauveur Atchoarena, BP10, 64210 Bidart.

- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le 27 mars 2020 à 17 heures ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse précisée dans l'article 7 ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie concernée, à la préfecture des Pyrénées-atlantiques et sur son site internet : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr). - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour approuver, le cas échéant, par arrêté préfectoral la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime.

Le préfet et le président du SIAZIM signeront la convention correspondante.

Fait à Pau, le 8 juin 2020  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
signé Eddie BOUTTERA